



COLLECTIF CYCLISTE 37

16 impasse Robert Nadaud - 37000 Tours

Courriel : info@cc37.org

Site web: www.cc37.org

**Association membre de la fédération
française des usagers de la bicyclette (FUB)**

Proposition de modèle d'article 12 de PLU concernant le stationnement

PRECONISATION DE STATIONNEMENT VELO

Le dimensionnement des locaux vélos doit respecter les préconisations suivantes :

Vocation de la construction	STATIONNEMENT VELO
Habitations	1 place par logement de type 1 et 2 2 places par logement de type 3 3 places par logement de type 4 et au-dessus Les espaces de stationnement pour les vélos classiques seront dimensionnés à raison de 1,5 m ² (2 m x 0,75 m) au minimum par emplacement (cette surface ne comprend pas les dégagements pour la circulation dans ces locaux). Les locaux doivent avoir une taille <i>minimum</i> de 10 m ² .
Bureaux Commerces	3% de la Surface de Plancher totale, avec un <i>minimum</i> de 10 m ² .
Hébergement hôtelier	3% de la Surface de Plancher totale, avec un minimum de 10 m ² . En fonction de la destination et de la localisation de l'hébergement, un ratio nb de places/nb de couchages pourra être demandé par exemple pour développer le tourisme à vélo.
Artisanat Industrie Entrepôt	1,5% de la Surface de Plancher, avec un <i>minimum</i> de 10 m ² .
Service public ou d'intérêt collectif	Le nombre de places de stationnement à créer est estimé en fonction de l'importance de la destination et des besoins du projet. Quand le projet le justifie (nombre d'usagers, surface de stationnement créée) un minimum de 10 m ² de local sera créé.

Pour tous les équipements ou constructions non énumérés ci-dessus : des emplacements de stationnement dont le nombre sera apprécié en fonction des besoins générés par l'activité qui s'y exerce, de leur localisation et de l'importance du nombre d'usagers susceptibles d'y accéder.

Les locaux vélos doivent :

- être localisés dans les rez-de-chaussée des immeubles ou à l'extérieur dans un local clos et couvert ou à l'étage dans le cas spécifique d'immeubles à vélos.
- être fonctionnels c'est à dire qu'ils doivent prévoir les espaces de stationnement, de circulation et les dégagements nécessaires au bon fonctionnement du local.
- être si possible accessibles depuis l'extérieur et localisés à proximité des entrées piétonnes. Dans tous les cas, il faut limiter au maximum les franchissements de portes et les manœuvres pour accéder à ces locaux (les escaliers sont à proscrire).
- être équipés de systèmes d'attache efficaces (exemple : arceau) permettant d'arrimer à la fois la roue et le cadre. Le modèle sera à choisir selon le type de vélo classique ou spécial.
- être éclairés de manière naturelle ou artificielle.
- être de petite taille (permettant d'accueillir au maximum 20 vélos) afin de lutter contre le vol.
- respecter les normes Personnes à Mobilité Réduite : accessibilité, éclairage.

Vélos spéciaux :

Les locaux vélos doivent prévoir des emplacements pour les vélos spéciaux (vélos cargos de type biporteur ou triporteur, handbikes) à raison de 1 place par tranche de 10 places de stationnement vélo classique. Les espaces pour ces vélos spéciaux seront dimensionnés à raison de 3,6 m² (3 m x 1,20 m) au minimum par emplacement (cette surface ne comprend pas les dégagements pour la circulation dans ces locaux).

Emplacements visiteurs :

Le projet doit également prévoir des places pour les visiteurs en plus des stationnements prévus dans le tableau. Le nombre sera apprécié en fonction de chaque projet. Ces places peuvent être en extérieur hors local, elles seront de préférence couvertes.

Cheminements :

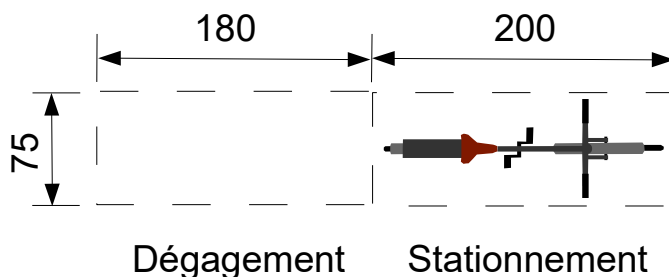
La largeur des passages de porte des locaux vélo ne doit pas être inférieure à 120 cm dès lors que le local prévoit au moins un emplacement pour vélo spécial. Sinon elle peut être de 90 cm. Il en est de même pour les cheminements qui relient le bâtiment à la rue. Ces cheminements doivent être compatibles avec les manœuvres des vélos classiques ainsi qu'avec celles des vélos spéciaux si ces derniers sont prévus dans le stationnement. Attention notamment aux coudes des rampes et à l'angle des rampes par rapport à l'entrée ou à la sortie.

L'accès au local devra comporter le moins de ressaut possible (idéalement aucun).

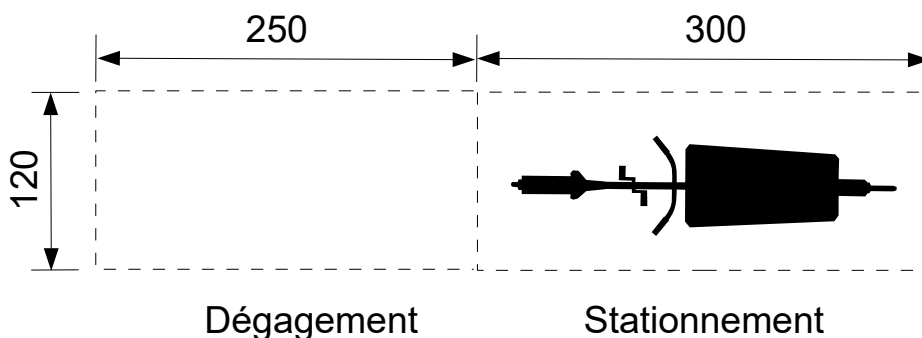
Les espaces de dégagement nécessaires à la circulation des vélos :

Les dimensions des plans sont en centimètres.

Pour les vélos classiques :



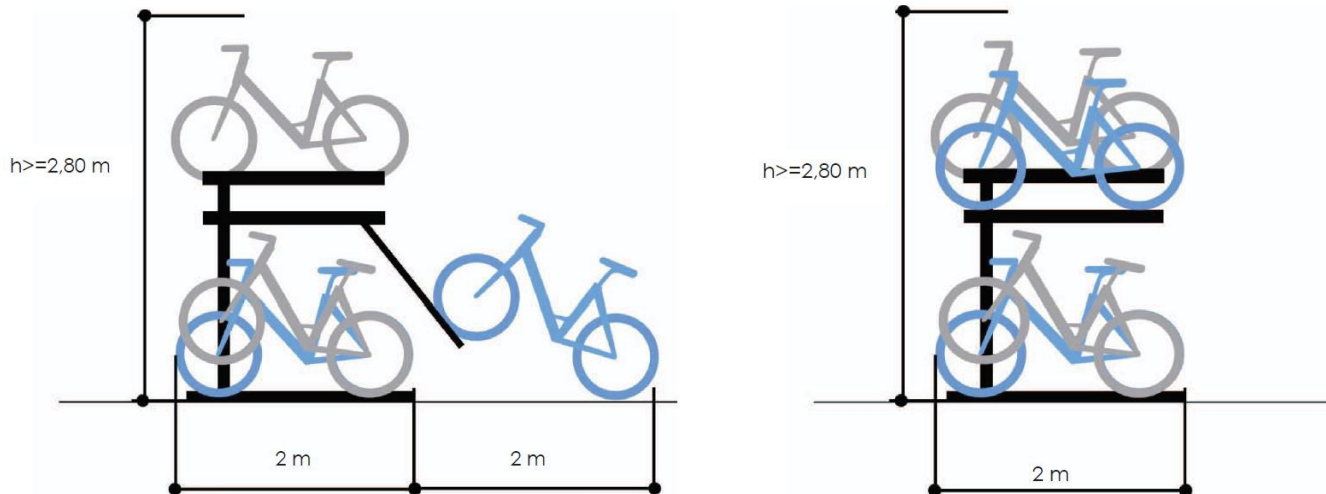
Pour les vélos spéciaux :



Cas d'un système de stationnement vélo sur deux niveaux :

La hauteur libre du local doit être supérieure ou égale à 2,80 mètres.

Le local doit prévoir un espace minimum de 4 mètres entre les deux murs perpendiculaires au stationnement des vélos pour permettre le dégagement nécessaire à la montée du vélo sur la rampe d'accès au niveau supérieur du système de stationnement.



Figures ci-dessus extraites du Guide des recommandations du Ministère du développement durable concernant le stationnement des vélos dans les espaces privés.

Dans le cas spécifique des immeubles à vélos :

Les portes des appartements doivent être assez larges pour le passage d'un vélo spécial si le choix est fait que les vélos puissent stationner dans les appartements.

Les ascenseurs doivent être assez longs et larges pour permettre d'y entrer des vélos spéciaux et doivent s'ouvrir des deux côtés pour éviter les manoeuvres fastidieuses afin d'accéder au lieu de stationnement.

Les couloirs et coursives doivent être suffisamment larges pour circuler (à vélo si on le souhaite) afin d'accéder au lieu de stationnement.

Les vélos spéciaux de type handbikes :

Le stationnement pour vélos spéciaux de type handbikes doit être positionné en face de la porte du local vélo en raison des difficultés à manoeuvrer ces vélos (faible rayon de braquage (3 mètres), la marche arrière se faisant en poussant sur le sol avec les mains). Les cheminements qui relient le bâtiment à la rue devront prendre en compte un rayon de braquage de 3 mètres, avoir une largeur minimale de 120 cm, avoir une pente inférieure à 4% et n'avoir aucun ressaut.

Un espace de circulation d'au moins 80 cm devra être prévu au moins d'un côté du stationnement pour permettre l'accès d'un usager en fauteuil roulant jusqu'au vélo.

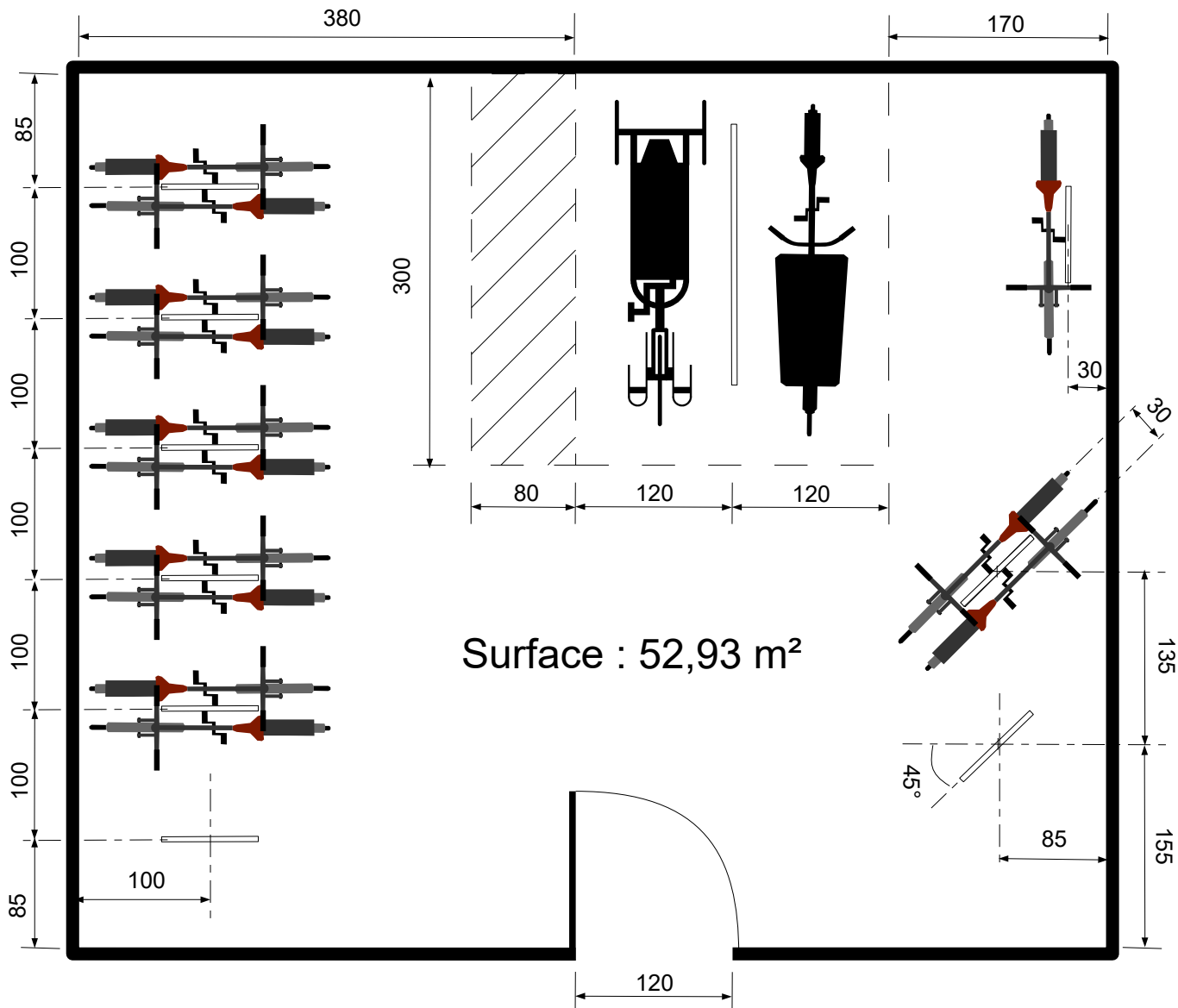
La configuration du stationnement doit permettre à l'usager d'effectuer les transferts entre le vélo et le fauteuil mais également de sécuriser son vélo en accédant au point d'attache et ce en autonomie.

Le système d'éclairage devra rester accessible pour les personnes depuis le handbike (tenir compte de l'éloignement en largeur + position abaissée par rapport à une position sur un fauteuil roulant). Un éclairage équipé d'un détecteur de mouvements avec minuterie est à privilégier mais son réglage doit tenir compte des mouvements qui seront effectués à faible hauteur.

L'utilisation de grooms pour la fermeture automatique des portes sera à éviter parce qu'ils sont incompatibles avec une marche arrière en autonomie.

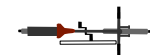
Exemple d'agencement d'un local vélo incluant un stationnement pour vélo de type handbike :

Capacité de stationnement : 17 vélos classiques et 2 vélos spéciaux dont 1 handbike.
Les dimensions du plan sont en centimètres.



Légende :

Vélo simple et arceau appui-vélo de type U inversé avec entretoise :



Vélo spécial (triporteur, biporteur, tricycle) ou remorque :



Vélo spécial (handbike, etc) pour personne à mobilité réduite :



Arceau vélo de type U inversé (hauteur 30 à 40 cm)
ancré au sol destiné aux vélos spéciaux :



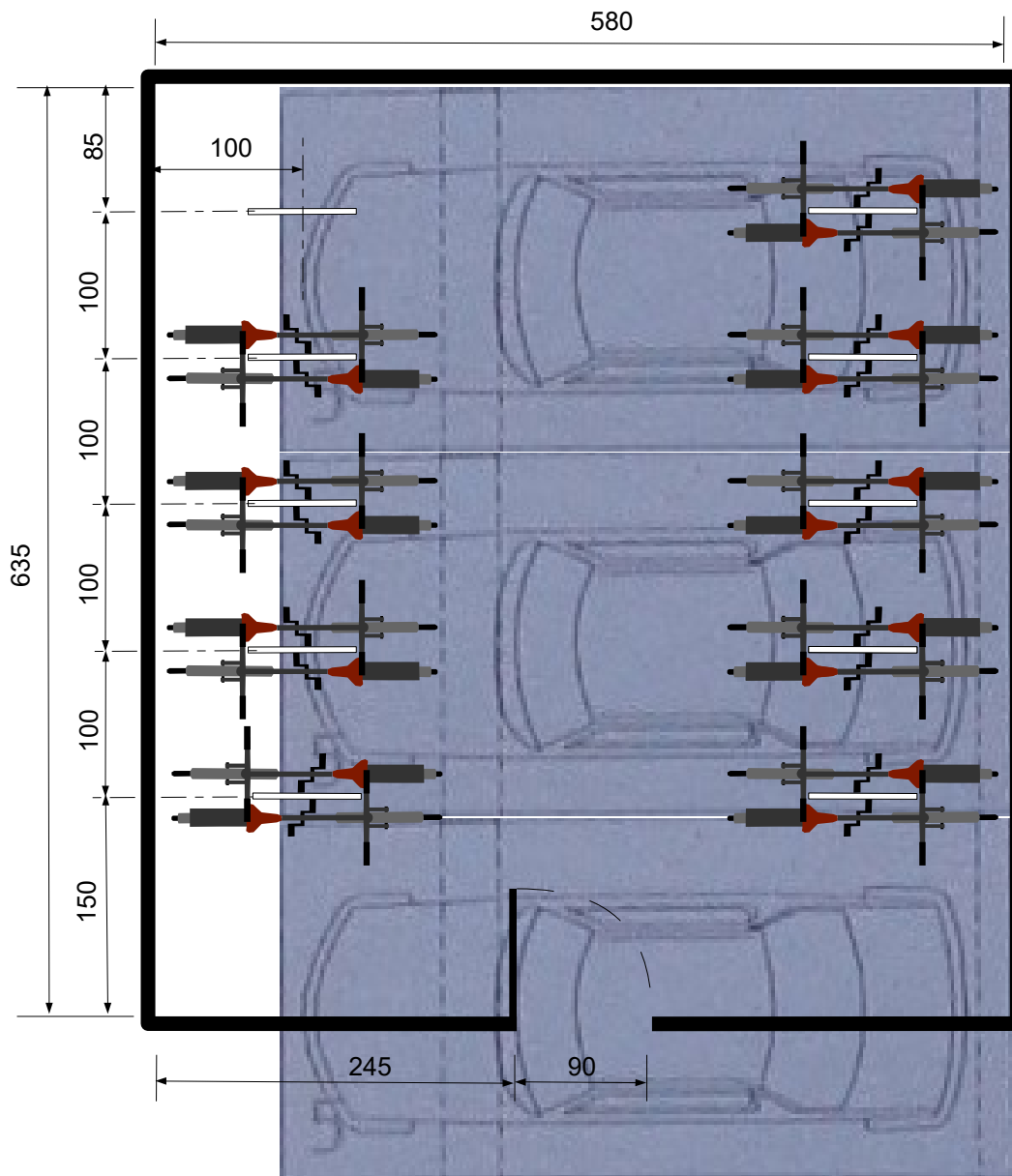
Espace de circulation d'au moins 80 cm prévu d'un côté du stationnement
pour permettre l'accès d'un usager en fauteuil roulant jusqu'au vélo :



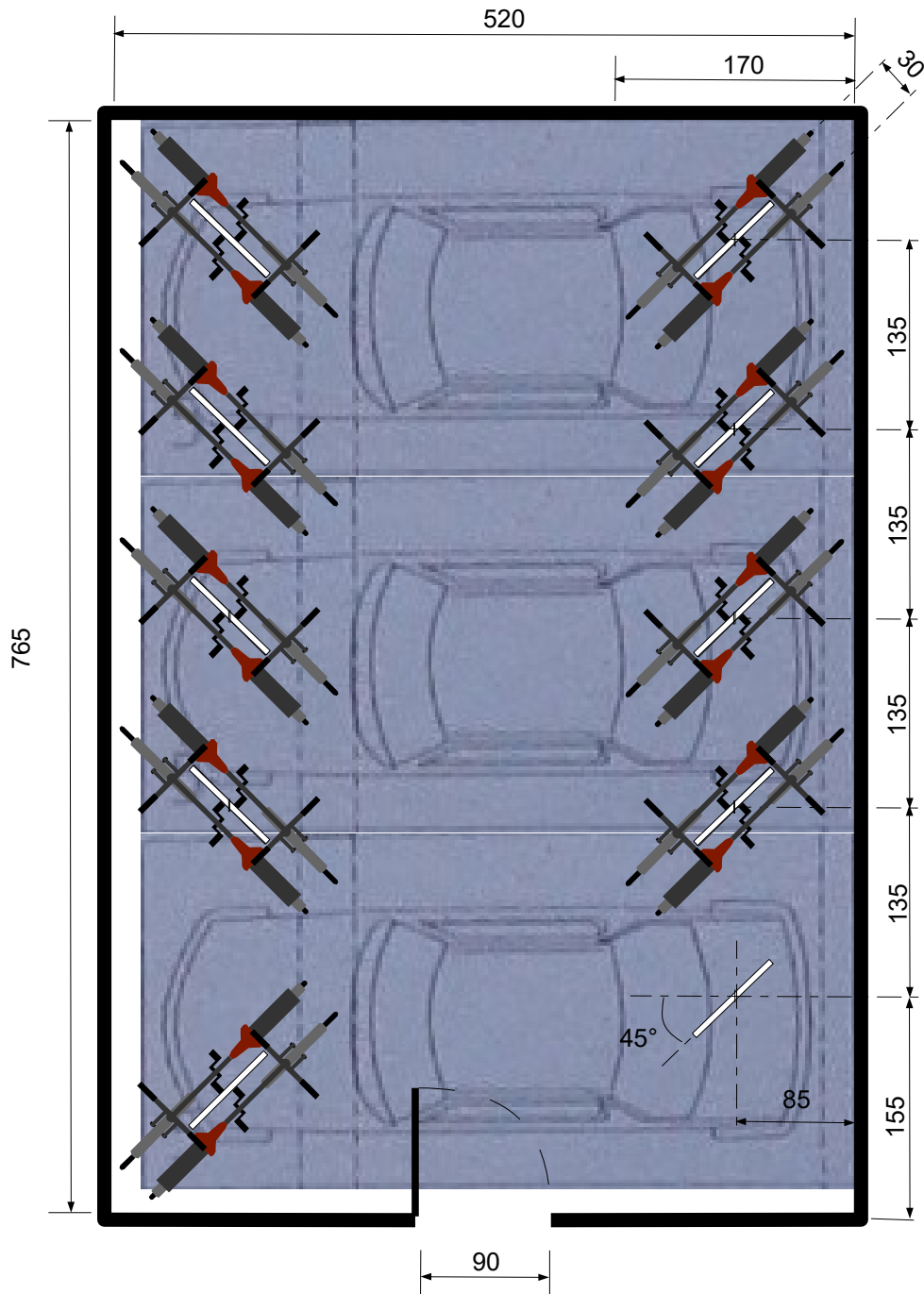
PRECONISATION DE STATIONNEMENT VOITURE

Le nombre de parking voitures exigé pourra être diminué de 3 unités pour tout local vélo supplémentaire créé sur une surface équivalente.

Exemples de locaux de 20 vélos (allée de circulation comprise) en comparaison avec la surface de 3 parkings voiture (allée de circulation non comprise). Les dimensions des plans sont en centimètres.



Surface 36,83 m²



Surface 39,78 m²